

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Arrêté n° 2012/10/05 portant classement au titre des monuments historiques de « l'orgue »
de l'église Saint-Blaise à CALENZANA (Haute-Corse) code postal : 20214

La ministre de la culture et de la communication

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,

Vu l'arrêté du 20 septembre 1995 portant classement de la partie instrumentale de l'orgue de l'église Saint-Blaise de Calenzana (Haute-Corse),

La commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 7 juin 2012,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Calenzana (Haute-Corse) en sa séance du 7 août 2012,

Considérant que la conservation du buffet et des volets peints de l'orgue de l'église Saint-Blaise à Calenzana présente un intérêt public au point de vue de l'histoire en tant que témoin de l'évolution de la facture instrumentale au 19^e siècle,

Article 1

Est classé au titre des monuments historiques l'objet mobilier - immeuble par destination - ci-après désigné:

CORSE

20 B - Haute-Corse - CALENZANA - église Saint-Blaise -

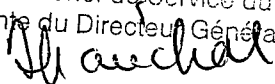
Buffet et volets peints de l'orgue restauré par Antonio-Pietro Saladini en 1846.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, au maire de la commune, propriétaire, et à l'affectataire, intéressés, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le

19 NOV. 2012

Pour le Ministre et par délégation
Pour le Directeur Général des Patrimoines
et par délégation
Le Chef du Service du Patrimoine
Adjointe du Directeur Général des Patrimoines


Isabelle MARÉCHAL

POUR AMPLIATION

Le Chef du Bureau de la Conservation du
Patrimoine mobilier et instrumental


Judith KAGAN